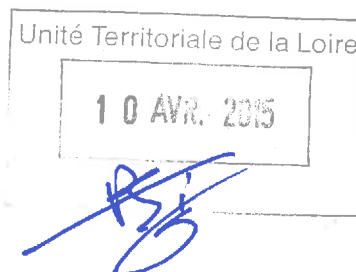




PRÉFET DE LA LOIRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N° 138/2015/DDPP
portant consultation du public

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'agglomération SAINT ETIENNE METROPOLE en vue d'exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune de LORETTE, rue Adèle Bourdon, lieudit "Bas Reclus" ;

VU les plans et les pièces annexés à la demande,

VU le rapport en date du 31 mars 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que cette installation est soumise à enregistrement,

Considerant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation,

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er – La demande susvisée, les plans et les pièces annexés seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, à compter du 27 avril 2015 et jusqu'au 27 mai 2015. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de LORETTE, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations ainsi que par correspondance. Un registre y sera ouvert à cet effet.

Article 2 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le vendredi 10 avril 2015 en mairie, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes de LORETTE, GENILAC, RIVE DE GIER et FARNAY.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Direction départementale de la protection des populations.

Un avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

Article 3 – La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 4 – Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des installations classées, Monsieur le Maire de LORETTE, Monsieur le Maire de GENILAC, Monsieur le Maire de RIVE DE GIER, et Monsieur le Maire de FARNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le - 3 AVR. 2015

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération SAINT ETIENNE METROPOLE

2 avenue Grüner

CS 80257

42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Messieurs les maires de LORETTE, Génilac, Rive de Gier et Farnay

L'Inspection des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement UT 42

Archives

Chrono